

Chèr-e collègue,

La CAPA d'avancement d'échelon pour l'année 2012-2013 s'est tenue au rectorat de Versailles lundi 10 décembre 2012.

Vous trouverez votre résultat avec le barème du dernier promu en pièce jointe.

Les élus du SNES ont effectué un important travail de vérification et obtenu la correction de nombreuses erreurs (note pédagogique erronée, calcul faux des droits à ASA...). Ce travail a été facilité lorsqu'ils étaient en possession de la fiche de suivi syndicale.

Ils ont condamné ***la dérive discrétionnaire de l'exercice de l'acte de notation pédagogique*** auquel se livrent les corps d'inspection de l'académie de Versailles depuis deux ans sous couvert de lutter contre les retards d'inspection et leurs effets sur la carrière des personnels. En effet, ceux-ci procèdent en dehors du cadre des inspections et des règles communes à des majorations de notes pour des personnels sur la base des fonctions qu'ils peuvent remplir à la demande des corps d'inspection à côté de l'exercice de l'activité d'enseignement. ***Les critères retenus (modérateur de brevet, formation aux nouveaux programmes, tuteur de stagiaire...) sont profondément inéquitables et opaques.*** Pour le SNES, ces charges et ces activités doivent être reconnues sous la forme d'indemnités ou de décharge mais ne peuvent fonder en elles-mêmes un acte de notation qui reviendrait à accélérer la carrière de quelques-uns, déjà connus de l'Inspection, au détriment de l'ensemble des collègues.

Le SNES a réaffirmé son exigence ***d'une notation pédagogique reconnaissant à l'enseignant son rôle de concepteur, centrée sur le cœur du métier et conduite par des corps d'inspection dont les missions sont orientées vers l'aide et le conseil.*** Cela implique de rendre les critères et l'acte de notation plus transparents, d'apurer les retards d'inspections, de doter toutes les disciplines d'un corps d'inspection (technologie, documentation). Les dispositifs de correction des inégalités engendrées par la notation pédagogique doivent reposer sur des critères lisibles, équitables et valables pour tous les collègues.

La revalorisation de nos salaires et de nos carrières est une priorité pour le SNES-FSU. Le déclassement salarial de nos professions rappelé de façon éclatante par le rapport de l'OCDE (salaire inférieur de 25% en moyenne à celui des enseignants des pays membres de l'OCDE, 15% de perte de pouvoir d'achat entre 2000 et 2010 alors que, partout ailleurs en Europe, celui des enseignants progressait) menace ***l'attractivité de nos métiers en pleine crise du recrutement*** et rend les conditions de vie insupportables (coût du logement, des transports...). Le gouvernement qui va donner 20 milliards sous forme de crédit d'impôt aux entreprises dont la moitié provient d'une nouvelle réduction de la dépense publique doit traduire en acte son engagement en faveur de l'investissement éducatif. Cela passe en particulier par la revalorisation urgente et nécessaire de nos métiers et de nos salaires.

Signez et faites signer la pétition en ligne Augmenter nos salaires : une exigence forte et légitime sur www.fsu.fr

Très cordialement,

Les commissaires paritaires académiques du SNES

**Augmenter nos salaires :
une exigence sociale
forte et légitime !**

Augmenter les salaires dans la Fonction publique, c'est possible mais cela passe par une autre politique fiscale mettant à contribution tous les revenus et visant plus de justice. C'est pourquoi nous exigeons **une mesure générale immédiate, la suppression de la journée de carence et l'ouverture** de véritables négociations sur :

1. la revalorisation de la valeur du point d'indice (gelé depuis 3 ans), son indexation sur les prix, des mesures de rattrapage des pertes,
2. un salaire minimum à 1600 € net,
3. la reconstruction de la grille avec en première mesure, une augmentation uniforme de 50 points ; des carrières linéaires déconnectées de l'évaluation et d'un pseudo mérite,
4. la revalorisation salariale des filières féminisées, bien moins rémunérées,
5. l'intégration des indemnités dans le salaire sous forme indiciaire/

**Signez et faites signer
la pétition sur :**

www.fsu.fr

Plus de 7000 signataires
depuis le 30 novembre :
rejoignez-les !

**Revalorisation de nos métiers
Défense des personnels
Promotion du service public**

**Pour un service public
d'Education juste et ambitieux**

**Renforçons le syndicat,
notre outil de défense collective**

**SYNDIQUEZ-VOUS,
FAITES ADHERER AU
SNES**

C'est la voie de l'efficacité
pour vous et pour tous.

NOTE PEDAGOGIQUE :
y voir clair dans l'empilement des dispositifs

Le SNES continue de revendiquer un rythme plus rapide d'inspection pour l'ensemble des collègues. Mais compte tenu de l'importance des retards d'inspection et des écarts de notation entre disciplines à l'origine d'inégalités de carrière considérables, le SNES n'est pas opposé à des procédures de réévaluation des notes qui ne résultent pas d'une inspection pour corriger les déséquilibres de notation. Mais celles-ci doivent se faire selon des critères **transparents, équitables et connus de tous** et ne pas viser à imposer une conception du métier et des carrières fortement inspirée d'un style managérial.

Les notes pédagogiques, en dehors du cadre d'une inspection, sont modifiées par les IPR selon trois types de dispositifs : les deux premiers visent à réduire le vieillissement des notes lié en grande partie à des retards d'inspection et les écarts de promotion entre disciplines. C'est le troisième dispositif, introduit pour la campagne de promotions 2010-2011 que le SNES et ses élus condamnent et dont ils demandent l'abandon. En ce qui concerne ces différents dispositifs :

- **La procédure « d'harmonisation »** menée depuis plusieurs années en concertation entre la DPE et les corps d'inspection **s'est poursuivie** pour cette campagne de promotions avec l'attribution **définitive** d'une nouvelle note pédagogique augmentée de 2 points. **Elle concerne les collègues dont la dernière note d'inspection se situe entre 2005 et 2007 sauf pour l'allemand**. Les inspecteurs de cette discipline ont en effet décidé unilatéralement d'exclure de l'application de ce dispositif, pourtant valable dans toutes les autres disciplines, les certifiés d'allemand qui ont fait l'objet d'une inspection depuis la rentrée 2012.
- Autre travail de correction qui s'est poursuivi cette année : attribution **uniquement pour la promotion 2012/2013** d'une majoration d'un point sur certaines notes pédagogiques pour les disciplines les plus lésées. **Ce point n'est donc pas acquis définitivement** et est signalé par une astérisque à côté de la note pédagogique.
- **Les modifications discrétionnaires de note pédagogique :**
Elles concernent certains collègues exerçant en qualité de conseillers pédagogiques ou assumant des missions de tutorat, impliqués dans les examens (sujets, jurys, modérateurs), assumant les fonctions de modérateur DNB, membres GEP ou exerçant des fonctions TICE, tuteur, professeurs ressource ou formateurs.
Selon les disciplines, la bonification est également accordée sur production de rapports d'activités, selon « l'implication personnelle au service de la réussite des élèves » (sic), bref en toute opacité !
Les élus du SNES ont fermement condamné ces pratiques arbitraires qui ont concerné 828 collègues cette année et sur lesquelles les IPR présents ont été incapables d'apporter des réponses argumentées.

Règles de départage à égalité de barème :

Les règles en matière de départage en cas d'égalité de barème ont été modifiées depuis deux ans. En effet, suite à une jurisprudence condamnant l'utilisation de la seule date de naissance pour départager les candidats, le Ministère a demandé aux rectorats de reprendre tout ou partie des critères suivants :

- ancienneté dans le corps au 31 août 2012 (attention, les périodes de disponibilité et de congé parental ne sont pas comptabilisées)
- ancienneté dans l'échelon au 31 août 2012
- mode d'accès à l'échelon, dans l'ordre Grand Choix, Choix, Ancienneté, Classement initial, reclassement
- date de naissance

Imposées sans aucune concertation, ces règles lèsent potentiellement tous les collègues intégrés dans le corps des certifiés.